

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2022



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le mot du Préfet

Les deux confinements liés à la crise sanitaire ont entraîné une nette baisse du nombre de tués dans le département des Alpes-Maritimes en 2020 (43 décès) et 2021 (52 décès) contre 58 décès en 2019.

Je me réjouis de cette diminution du nombre d'usagers tués sur les routes et des vies gagnées, mais je sais que les efforts de tous les acteurs départementaux de la sécurité routière doivent se poursuivre pour conforter cette tendance, alors même que la vie reprend son cours.

La crise sanitaire a profondément bouleversé les habitudes de déplacement quotidien des maralpins : développement du télétravail et du recours aux modes de déplacement doux comme le vélo ou les trottinettes électriques. Cette évolution rapide de la mobilité pendulaire engendre de nouveaux comportements à risque et conduit à adapter et à multiplier les actions de prévention en direction des utilisateurs de ces engins de déplacement personnels motorisés, mais aussi des usagers de deux-roues motorisés qui paient cette année encore un lourd tribut sur la route.

Pour cela, j'ai souhaité développer des actions nouvelles et pédagogiques pour sensibiliser nos concitoyens au partage de la route et à l'adoption de bons comportements.

Ainsi, l'année 2022 sera marquée par le déploiement de la *maison de sécurité routière itinérante* dans les établissements scolaires, le renforcement des actions destinées aux usagers d'engins de déplacement personnels motorisés, les nouveaux partenariats avec des associations cyclistes, le maintien des sessions « Courbes et Trajectoires » et la mise en place de nouvelles actions inédites et innovantes de sensibilisation telles que « Littoral & agglomération » et « Nice-Corse », s'adressant aux usagers de deux-roues motorisés.

Plus que jamais, la lutte contre l'insécurité routière demeure une priorité et je remercie vivement toutes celles et ceux qui s'investissent dans cette politique destinée à protéger la vie nos concitoyens.

La sécurité routière est l'affaire de tous et je vous invite vivement à diffuser largement ce document autour de vous.

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ

SOMMAIRE

I/ Présentation du département.....	p.4
II/ Les définitions.....	p.5
III/ Le pilotage de la politique départementale de sécurité routière.....	p.6
1) La mission de sécurité routière en préfecture.....	p.6
2) Les outils de la politique départementale de sécurité routière.....	p.6
3) Les réunions de suivi de sécurité routière.....	p.8
IV/ Le bilan de l'insécurité routière en 2021.....	p.9
1) Évolution de l'accidentalité au cours des 12 premiers mois (comparaison 2020/2021).....	p.9
2) Répartition des tués par catégories d'usagers.....	p.10
3) Évolution par tranches d'âge au cours des 12 derniers mois.....	p.11
4) Evolution du nombre de tués par jour de la semaine au cours des 12 derniers mois.....	p.11
5) Évolution du nombre de tués par tranche horaire au cours des 12 derniers mois.....	p.12
6) Répartition des accidents mortels par zone de compétence.....	p.13
7) ATB sur les douze mois de 2016 à 2021.....	p.13
8) Répartition du nombre de tués selon le facteur.....	p.14
V/ Les nouvelles mesures départementales.....	p.15
VI/ Le bilan du PDASR 2021.....	p.16
1) Budget 2021.....	p.17
2) Principales actions réalisées en 2021.....	p.17
3) Le bilan quantitatif des actions réalisées en 2021.....	p.21
4) Le matériel du pôle sécurité routière.....	p.22
VII/ L'élaboration du PDASR 2022.....	p.24
1) Budget.....	p.24
2) Méthode d'élaboration du PDASR 2022.....	p.24
3) Actions retenues en 2022 : répartition et analyse par enjeu.....	p.26
VIII/ Le PDCR 2022.....	p.34
1) La politique nationale de lutte contre l'insécurité routière par le contrôle et sa déclinaison locale.....	p.34
2) Bilan des suspensions 2021.....	p.37
3) Le parc des appareils de contrôle – sanction automatisé (CSA).....	p.39
4) L'état du parc radar dans le département des Alpes-Maritimes.....	p.42
5) La répartition des infractions pour le département des Alpes-Maritimes.....	p.46

I/ Présentation du département

➤ **Superficie du département : 4 300 Km²**

➤ **Composition du département :**

- côtière (frange côtière de 60 kilomètres de long, ralliant Nice à Menton) ;
- pré-côtière (Moyen-pays) ;
- montagneuse (Haut-pays) ;

➤ **Composition du réseau routier départemental :**

- 5 611 kilomètres de voies de voies départementales et communales ;
- 75 kilomètres d'autoroute.



II/ Les définitions

◆ *L'accident de la route*

Il s'agit d'un accident corporel, mortel ou non qui :

- fait au moins une victime ;
- peut se produire sur une voie privée ou publique ;
- implique au moins un véhicule motorisé.



On distingue généralement :

Les personnes tuées :

- les personnes tuées sur le coup ;
- les personnes décédées à l'hôpital moins de 30 jours après l'accident ;

Les personnes blessées :

- les personnes blessées hospitalisées, c'est-à-dire admises à l'hôpital plus de 24 heures ;
- les personnes blessées légers, c'est-à-dire ayant bénéficié de soins médicaux mais n'ayant pas été admises à l'hôpital plus de 24 heures.

◆ *L'accidentalité et l'accidentologie*

L'accidentalité routière correspond à l'ensemble des statistiques qui caractérise les accidents relatifs à une population donnée durant une période déterminée, en fonction de certaines variables.

Ces statistiques peuvent notamment porter sur la fréquence, la gravité, les circonstances. Les variables d'exposition au risque peuvent être par exemple la population, le kilomètre de route, les distances parcourues.

L'accidentologie est l'étude scientifique des accidents par l'analyse des données de l'accidentalité routière.

III/ Le pilotage de la politique départementale de sécurité routière

1) La mission de sécurité routière en préfecture

Au sein de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de cabinet est chargé de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'insécurité routière définie par le Préfet.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) apporte son expertise au Préfet ainsi qu'aux collectivités locales sur la problématique de la sécurité routière. À ce titre, la DDTM est un acteur essentiel de la mission. Elle est également chargée de la gestion du parc des radars et renforce l'équipe de la préfecture avec un agent chargé de la mission « deux-roues motorisé ».

Les intervenants de sécurité routière, en complément des associations, mettent en œuvre des actions de prévention sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

2) Les outils de la politique départementale de sécurité routière

Le budget opérationnel 207 (BOP 207) est un budget régional dédié à la prise en charge des dépenses relatives à la sécurité routière et notamment au portage financier de l'animation des réseaux des chefs de projet, des coordinateurs, des observatoires de sécurité routière et des chargés de mission de Sécurité Routière (CMSR).

Le document général d'orientation (DGO) est l'outil de programmation départemental quinquennal qui définit les orientations d'actions de sécurité routière à mener.

Il permet à l'ensemble des partenaires institutionnels et autres acteurs locaux de partager l'analyse de l'insécurité routière du département et les enjeux qui en découlent, afin de se mobiliser autour d'orientations et de véritables projets départementaux déclinés dans le cadre annuel des plans départementaux d'action de sécurité routière (PDASR).

Pour cette période 2018-2022, quatre enjeux nationaux ont été retenus :

- Le risque routier professionnel ;
- La conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants) ;
- Les jeunes ;
- Les seniors.

Un enjeu supplémentaire local a été retenu :

- Les deux-roues motorisés

Deux documents sont établis annuellement : le plan départemental de contrôle routier (PDCR) et le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), représentant respectivement chacun les deux domaines d'action opérationnelle de la préfecture – le volet répressif et le volet préventif.

Le PDASR, élaboré chaque année, est un outil opérationnel qui regroupe l'ensemble des actions proposées par les partenaires locaux de la sécurité routière (les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales, les associations et le réseau des intervenants de sécurité routière (IDSR)).

Son objectif est de coordonner les actions de prévention liées à la sécurité routière mise en œuvre dans le département et de s'assurer de leur bonne réalisation.

Les actions du PDASR se déclinent en trois catégories :

- Actions bénéficiant d'une aide financière à la suite d'un appel à projets ;
- Actions bénéficiant d'un appui logistique soit par le prêt de matériel, soit par la remise de supports ;
- Actions en régies organisées et réalisées par le pôle de la coordination sécurité routière.

En fin d'année N-1, un appel à projets est lancé selon les enjeux et axes prioritaires définis dans le DGO, et à partir d'une estimation de l'accidentalité pour l'année en cours. Les porteurs d'actions soumettent leurs propositions, étudiées par une commission composée de représentants des forces de l'ordre (gendarmerie, police, CRS) ; de la DDTM, de gestionnaires de voirie (conseil départemental, métropole Nice Côte d'Azur, Vinci Autoroute) et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Cette commission est chargée d'examiner l'utilisation des subventions allouées l'année précédente et la concordance des propositions de projets avec les orientations établies pour le PDASR. Elle prête une attention particulière à l'innovation, l'implication d'autres partenaires, les effets à long terme, la campagne de communication construite autour du projet, la durée, le nombre de personnes sensibilisées et les modalités d'évaluation du projet. Il est également demandé aux associations d'établir un bilan financier de leurs actions, qui est par ailleurs examiné.

Les financements sont accordés aux propositions d'actions répondant aux priorités fixées pour le PDASR. Une action peut être inscrite au PDASR sans

obtention de subventions, le financement n'étant pas systématiquement demandé par les partenaires.

Le plan départemental de contrôle routier (PDCR) définit périodiquement les orientations et priorités en matière de contrôles routiers effectués par les forces de l'ordre, en adéquation avec le DGO et l'accidentalité locale. Le PDCR coordonne donc les efforts, notamment en rationalisant et en optimisant les moyens, de la gendarmerie et des polices (municipale et nationale). Cet outil vise à augmenter le nombre de contrôle des usagers de la route et ainsi d'optimiser l'application de nouveaux outils, qu'ils soient matériels ou juridiques.

L'importance de la communication autour de ces contrôles doit être soulignée, puisqu'elle permet d'accentuer la portée de la politique de lutte contre l'insécurité routière déployée par les forces de l'ordre.

3) Les réunions de suivi de la sécurité routière

Tous les trimestres, sous la présidence du directeur de cabinet, l'observatoire départemental de sécurité routière, les forces de l'ordre, la DDTM, les gestionnaires de voirie (Vinci autoroutes, le conseil départemental, la métropole Nice Côte- d'Azur), le chargé de mission deux-roues motorisés et le bureau de la sécurité et de l'ordre public se réunissent.

À partir des remontées d'informations et de l'étude de l'accidentalité, sont décidées : les orientations pour les actions de contrôle, de prévention et parmi celles-ci, les opérations à médiatiser dans le mois suivant.

L'objectif de ces réunions de pilotage de la politique locale de sécurité routière dont la dernière s'est tenue le 9 mars 2021, est d'unir les acteurs du département, de concentrer les forces et moyens disponibles sur les enjeux forts du département en s'adaptant au mieux à la réalité des spécificités locales.

IV/ Le bilan de l'insécurité routière en 2021

Bilan mensuel de l'accidentalité départementale en 2021													
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Accidents	60	63	64	64	88	102	97	103	91	76	91	61	960
Tués	2	3	4	3	1	7	3	6	9	3	8	3	52
Blessés	72	46	67	77	104	112	120	133	99	86	105	71	1092
Blessés Hospitalisés	16	24	20	21	28	28	30	35	34	27	36	21	320

En 2021, 52 personnes sont décédées sur les routes du département sur un nombre total de 50 accidents mortels. Le nombre d'accidents corporels s'établit à 960, le nombre de personnes blessées à 1092 dont 320 blessés hospitalisés.

La mortalité est plus élevée les mois de juin, septembre et novembre. La période estivale de juin à septembre enregistre près de la moitié des décès.

1) Evolution de l'accidentalité au cours des 12 premiers mois (comparaison 2020/2021)

	2021	2020	Evolution	Moyenne des douze premiers mois de 2017 à 2020
Accidents corporels	963	815	148	1110
Tués	50	43	7	53,3
Blessés	1095	1040	55	1345
Blessés hospitalisés	321	329	-8	430,3

Le nombre d'accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre s'établit à 960 en 2021 contre 1072 en 2019 (-13 %) et 815 en 2020 (+15 %).

- 1175 personnes ont été blessées, contre 1355 en 2019 (-13 %) et 1040 en 2020 (+13 %).
- 52 personnes ont été tuées, contre 58 en 2019 (-10 %) et 43 en 2020 (+21 %).

2) Répartition des tués par catégories d'usagers

	2021	2020	Évolution	Moyenne des douze premiers mois de 2017 à 2020
	9	7	2	8,8
	0	1	-1	0,3
	21	19	2	24,8
	3	1	2	3,8
	4	4	0	3,3
	11	11	0	12,3
TOTAL	48	43	5	53,3

La mortalité des usagers de deux-roues motorisés est en baisse en 2021 par rapport à 2019 : 24 motocyclistes ou cyclomotoristes sont décédés, soit 7 de moins qu'en 2019 et 4 de plus qu'en 2020.

La mortalité des automobilistes est en légère baisse en 2021 par rapport à 2019 : 10 personnes sont décédées, soit 2 de moins qu'en 2019 et 3 de plus qu'en 2020.

La mortalité piétonne et cycliste est en revanche équivalente : 11 tués piétons en 2021 contre 10 en 2019 et 11 en 2020 ainsi que 4 cyclistes tués en 2021 contre 4 en 2019 et 4 en 2020.

La mortalité des usagers d'EDPM (engins de déplacement personnel motorisés) s'élève à 2 personnes tuées en 2021 et aucune en 2019 et 2020.

3) Evolution par tranches d'âge au cours des 12 derniers mois

	2021	2020	Évolution	Moyenne des douze premiers mois de 2017 à 2020
- de 25 ans	12	4	8	8,3
De 25 à 44 ans	15	14	1	15,5
De 45 à 65 ans	11	18	-7	16
65 ans et plus	12	7	5	13,5

La mortalité des jeunes de 18 à 24 ans est en hausse en 2021 : 13 jeunes adultes tués, soit 5 de plus qu'en 2019 et 10 de plus qu'en 2020.

La mortalité des seniors de 75 ans et plus est équivalente par rapport à 2019 : 11 personnes décédées en 2021, soit 1 de moins qu'en 2019 et 7 de plus qu'en 2020.

4) Evolution du nombre de tués par jour de la semaine au cours des 12 derniers mois

	2021	2020	Évolution	Moyenne des douze premiers mois de 2017 à 2020
Lundi	5	9	-4	8,3
Mardi	7	5	2	6,8
Mercredi	6	6	0	9,5
Jeudi	9	5	4	6
Vendredi	6	4	2	7,3
Samedi	6	6	0	7,8
Dimanche	9	8	1	7,8

En 2021, la mortalité est plus élevée le mardi, le jeudi et le dimanche :

- 7 accidents mortels le mardi, soit 3 de plus qu'en 2019 et 2 de plus qu'en 2020 ;
- 10 accidents mortels le jeudi, soit 1 de plus qu'en 2019 et 5 de plus qu'en 2020 ;
- 9 accidents mortels le dimanche, soit un nombre équivalent par rapport à 2019 et 1 de plus qu'en 2020.

Concernant le mercredi et le samedi, la mortalité est en baisse par rapport à 2019 et stagne en comparaison de 2020.

5) Evolution du nombre de tués par tranche horaire au cours des 12 derniers mois

	2021	2020	Évolution	Moyenne des douze premiers mois de 2017 à 2020
06h00 à 12h00	20	13	7	16
12h00 à 20h00	16	17	-1	22,5
20h00 à 06h00	12	13	-1	14,8

La mortalité est plus élevée entre 06h00 et 12h00 en 2021 : 22 accidents mortels soit 4 de plus qu'en 2019 et 9 de plus qu'en 2020.

Elle est moins élevée entre 20h00 et 06h00 : 12 accidents mortels en 2021, soit 8 de moins qu'en 2019 et 1 de moins qu'en 2020.

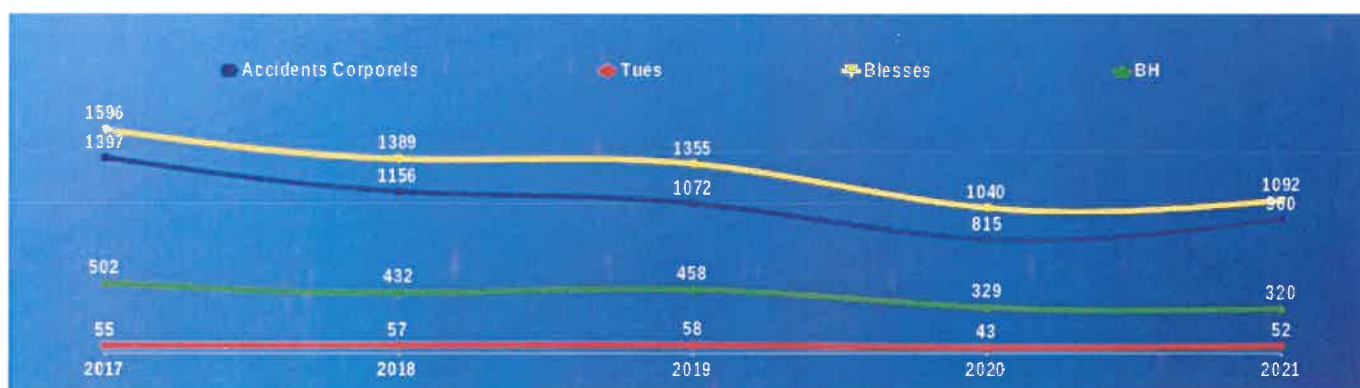
6) Répartition des accidents mortels par zone de compétence

	2021	2020	Évolution	Moyenne des douze premiers mois de 2017 à 2020
Zone Urbaine	24	29	-5	31
Zone Autoroute + Périurbaine et rurale	24	14	10	22

La mortalité en zone police est en baisse en 2021 : 25 accidents mortels en 2021, soit 8 de moins qu'en 2019 et 4 de moins qu'en 2020.

Elle est en hausse en zone gendarmerie : 25 accidents mortels en 2021, soit 2 de plus qu'en 2019 et 11 de plus qu'en 2020.

7) ATB sur les douze mois de 2017 à 2021



Les indicateurs sont tous en baisse sur la période de 2017 à 2021. Le nombre d'accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre s'établit à 960 en 2021, contre 1351 en 2017 (-31%).

- 1175 personnes ont été blessées, contre 1624 en 2017 (-28%).
- 52 personnes ont perdu la vie, contre 55 en 2017 (-5%).

Les modifications profondes des conditions de trafic au cours de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire et le caractère particulièrement atypique de cette année 2020, ont conduit l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) à prévoir, pour ses données 2021, une double

comparaison avec les données 2020 mais aussi 2019, année « avant crise sanitaire ».

8) Facteurs accidents 2017/2020 (données extraites des procédures « accident » pour lesquelles ces éléments sont renseignés) :

- *la vitesse excessive ou inadaptée :*

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent, 41 % sont des automobilistes, 53 % sont des conducteurs de deux-roues motorisés, 3 % sont des cyclistes, 2 % sont des conducteurs de poids lourds/transports en commun et 7 % appartiennent à une catégorie autre(s).

- *la conduite sous l'effet de psychotropes :*

– Concernant l'alcool

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent et positif, 57 % sont des automobilistes, 40 % sont des conducteurs de deux-roues motorisés, 1 % sont des cyclistes et 2 % appartiennent à une catégorie autre(s).

– Concernant les stupéfiants

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent, 46 % sont des automobilistes, 53 % sont des conducteurs de deux-roues motorisés, 1 % sont des cyclistes.

- *le non-respect des règles du code de la route :*

– Concernant le refus de priorité

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent, 72 % sont des automobilistes, 23 % sont des conducteurs de deux-roues motorisés, 2 % sont des cyclistes, 2 % sont des conducteurs de poids lourds/transports en commun et 1 % appartiennent à une catégorie autre(s).

– Concernant les dépassements dangereux

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent, 21 % sont des automobilistes, 77 % sont des conducteurs de deux-roues motorisés, 2 % sont des cyclistes.

- Concernant les changements de direction

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent, 69 % sont des automobilistes, 23 % sont des conducteurs de deux-roues motorisés, 4 % sont des cyclistes, 3 % sont des conducteurs de poids lourds et 1 % appartiennent à une catégorie autre(s).

- Concernant le non respect des distances de sécurité

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent, 53 % sont des automobilistes, 43 % sont des conducteurs de deux-roues motorisés, 2 % sont des cyclistes, 1 % sont des conducteurs de poids lourds et 1 % appartiennent à une catégorie autre(s).

- Concernant la somnolence / fatigue

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent, 75 % sont des automobilistes, 16 % sont des conducteurs de deux-roues motorisés, 3 % sont des cyclistes, 1 % sont des conducteurs de poids lourds et 4 % appartiennent à une catégorie autre(s).

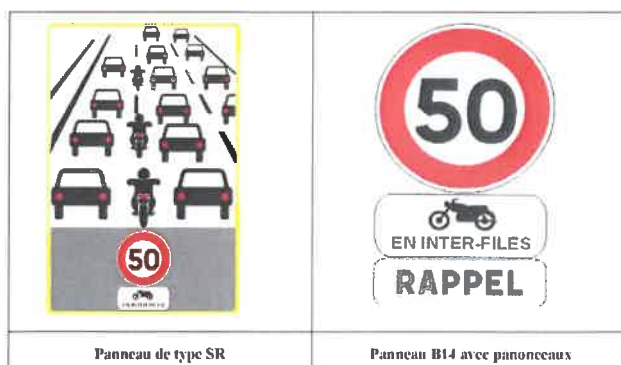
- Concernant les distracteurs (téléphone,...)

Sur le nombre d'usagers conducteurs pour lesquels ce facteur est présent, 93 % sont des automobilistes et 7 % sont des cyclistes.

V/ Les nouvelles mesures départementales

En 2021, deux mesures relatives à la circulation inter-files et au port obligatoire des équipements hivernaux en zones montagneuses ont été mises en place dans le département :

- L'expérimentation de la circulation inter-files des deux-roues motorisés (décret n° 2021-993 du 28 juillet 2021) dans le département des Alpes-Maritimes : l'objectif est d'organiser un partage apaisé de la route, respectueux de l'ensemble des usagers, d'encadrer et de sécuriser cette pratique fortement répandue chez les conducteurs de deux-roues motorisés ;



- L'obligation du port des équipements hivernaux (chaînes ou de pneus hiver) afin d'améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas et de limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses (décret n°2020- 1264).



VI/ Bilan du PDASR 2021

1) Budget 2021

Le montant du budget du PDASR en 2021 s'élevait à 114 376 €. Pour mémoire, il était de 108 132 € en 2019 et de 119 154 € en 2020.

S'agissant de la maison de sécurité routière itinérante (MSRI), depuis le début du projet en 2018, des subventions ont été accordées par :

- Le conseil départemental pour un montant de 40 000 € ;
- La région pour un montant de 50 000 € ;
- La communauté d'agglomération de la Riviera française pour un montant de 15 000 € ;
- La communauté des Pays des Paillons pour un montant de 5 000 € ;
- La délégation de sécurité routière (DSR) pour un montant de 50 000 €

	2020	2021
Montant des subventions allouées	77 600 €	93 595 €
Nombre de porteurs de projets	14	20
Nombre de projets présentés	53	55
Nombre de projets subventionnés	48	49

2) Principales actions réalisées en 2021

Le PDASR 2021 comportait 55 projets d'actions.

Malgré le contexte sanitaire, le pôle sécurité routière a poursuivi le travail avec les associations afin mettre en place des actions de sensibilisation dans le respect des gestes barrières. Plus de 320 jours d'actions cumulés ont eu lieu dans le département des Alpes-Maritimes et ont permis de sensibiliser plus de 24 000 personnes.

L'année 2021 a également vu la mise en place d'actions destinées aux usagers vulnérables cyclistes et d'EDPM. En outre, depuis le 25 octobre 2019, le code de la route reconnaît les nouveaux engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) comme une catégorie de véhicules et en définit le statut.

Dès lors, pour lutter contre les comportements dangereux, promouvoir une utilisation responsable et plus sûre de ces engins et retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables, la préfecture a demandé aux associations telles que G-Addiction ou Vigi2roues, de poursuivre la mise en place des actions de sensibilisation à destination des usagers EDPM.

À cette fin, le camion EDPM de la MSRI a été déployé dans de nombreux établissements scolaires et collectivités locales.

La préfecture des Alpes-Maritimes a également contribué financièrement à l'élaboration de « l'Escape Game de la sécurité routière » de l'association G-Addiction récompensé par le Prix innovation sécurité routière 2019.

De plus, une action de sécurité routière avec de nombreux ateliers tels que le Test- choc, les simulateurs deux-roues motorisés ou encore le reflexomètre ont été mis en place à l'occasion du Téléthon le 3 et 4 décembre 2021.

Concernant le risque professionnel, la préfecture a travaillé sur la création de « clubs entreprises de sécurité routière » en partenariat avec la société Arkopharma située à Carros. Une action de sécurité routière à destination des travailleurs sur la zone industrielle de Carros s'est déroulée le 29 septembre 2021.

Pour la prévention des deux-roues motorisés, une convention de partenariat a été signée entre la GMF, l'ASCEE et la préfecture des Alpes-Maritimes le 24 septembre 2021, en présence du Directeur de cabinet du Préfet des Alpes- Maritimes. Elle a permis d'équiper tous les participants des actions *Courbes et trajectoires* de gilets airbag sur la durée de leur journée de sensibilisation. Cette initiative, inédite en France, a également permis de sensibiliser les participants au port de cet équipement de sécurité et de promouvoir son utilisation.



La préfecture des Alpes-Maritimes est également à l'initiative d'une action de sécurité routière inédite et innovante intitulée « action Nice-Corse » qui s'est déroulée le 4 et le 5 septembre 2021.

Cette action est justifiée par le constat de la préfecture de Haute-Corse, relatif à l'augmentation des accidents deux-roues motorisés dont la typologie est majoritairement significative et concerne les « touristes motards » séjournant sur l'île de Beauté. La topographie, la configuration des réseaux traversés, le caractère « villégiature » des trajets et le manque d'expérience de certains usagers de deux-roues motorisés confortent cette problématique.

Ainsi, la préfecture des Alpes-Maritimes, la préfecture de Haute-Corse et l'association *Vigi2roues* ont proposé une action commune d'envergure caractérisée par la mise en place d'ateliers de sécurité routière sur le port de Nice au départ, sur le bateau pendant la traversée et enfin à l'arrivée en Corse.



Enfin et parce que la prévention passe aussi par la diffusion de messages forts, la préfecture des Alpes-Maritimes est partenaire de nombreux projets d'affichages tels que ceux réalisés avec l'Institut d'Administration des Entreprises de Nice (IAE) et l'institut supérieur de communication et publicité (ISCOM).



3) Le bilan quantitatif des actions réalisées en 2021

- Nombre de journées d'actions par enjeu

Nombre de journées d'actions par enjeu			
	En nombre en 2020	En nombre en 2021	Evolution en nombre 2020/2021
Jeunes	90	148	+58
Dont MSRI*	52	79	+27
Deux-roues motorisés	31	35	+4
Seniors	2	7	+5
Professionnels	5	6	+1
Tout public (dont alcool/ stup et code de la route)**	79	86	+7
Usagers vulnérables cyclistes	Pas un enjeu en 2020	38	
Total	207	320	+113

Les actions effectuées dans le cadre de la MSRI sont effectuées par l'association Maison de sécurité routière et sont comptabilisées dans l'enjeu « jeunes ».

Certaines associations font des actions hebdomadaires (AGIRabcd par exemple) et ne sont pas comptabilisées dans ce tableau à destination des seniors et des jeunes.

Certains enjeux peuvent être transversaux.

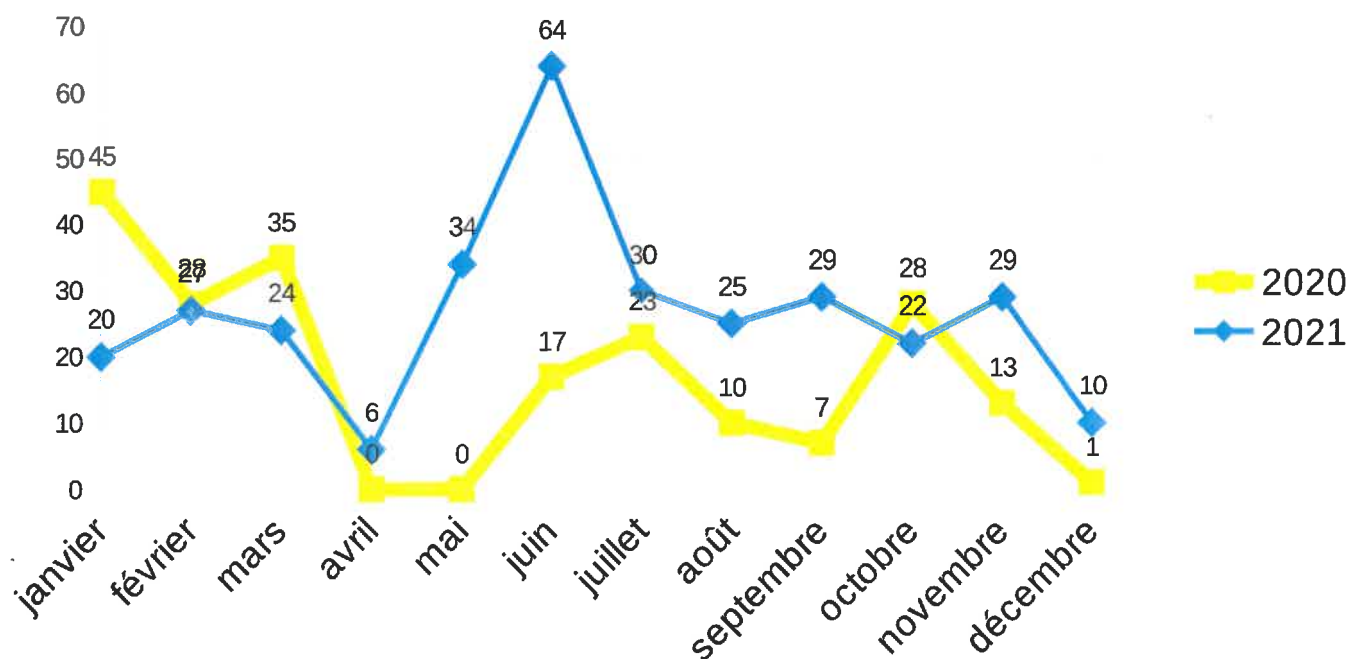
- Nombre de journées d'actions par associations

Nombre de journées d'actions par associations			
	En nombre (en 2020)	En nombre en 2021	Évolution en nombre 2020/2021
ASCEE	22	20	-2
Choisir le vélo	0	15	
Cyclotrope	0	6	
Esprit Motard 06	2	5	+3
Ecole de Vie	Action de code de la route qui s'était étendu sur l'ensemble de l'année	5	
FFMC06	3	4	+1
G-Addiction	65	83	+18
Issautier	0	6	+6
Maison Sécurité Routière	59	66	+7
MSRI*	52	79	+27
Mediapsy	0	8	
Mission Locale NCA	0	3	
Nice à vélo	0	14	
Prévention routière	0	0	0
Vigi2Roues	0	1	+1
Tortue Team	4	5	+1

- Nombre de journées d'actions par mois

	Nombre de journées d'actions par mois		
	2020	2021	Évolution en nombre 2020/2021
janvier	45	20	-25
février	28	27	-1
mars	35	24	-11
avril	0	6	+6
mai	0	34	+34
juin	17	64	+47
juillet	23	30	+7
août	10	25	+15
septembre	7	29	+22
octobre	28	22	-6
novembre	13	29	+16
décembre	1	10	+9
Total	207	320	+113

Evolution du nombre d'action par mois entre 2020 et 2021



Après avoir connu une baisse en avril, les actions de sécurité routière ont repris dans le département des Alpes-Maritimes.

4) Le matériel du pôle sécurité routière

La préfecture des Alpes-Maritimes dispose, à la suite de la création de la Maison de la Sécurité Routière Itinérante, de matériels permettant la mise place de divers ateliers de sensibilisation à la sécurité routière.

L'ensemble de ces ateliers et matériels est disponible dans un catalogue en annexe de ce document.

VII/ Élaboration du PDASR 2022

1) Le budget

Le montant du budget 2022 s'élève à 112 000 €. Le montant des subventions accordées aux associations partenaires s'élève à 85 900 €.

	2022
Budget	85 900 €
Nombre de porteurs de projets	17
Nombre de projets présentés	53
Nombre de projets subventionnés	29

2) La méthode d'élaboration du PDASR 2022

Les orientations du PDASR 2022 se sont inscrites dans la continuité des trois orientations générales fixées par le PDASR 2021 ; à savoir la structuration de la politique locale, le développement d'actions nouvelles et le renforcement de la démarche partenariale.

Fin novembre 2021, un appel à projets a été adressé par le Préfet des Alpes-Maritimes aux acteurs départementaux de la sécurité routière. Les propositions d'actions devaient être transmises pour le 31 janvier 2022.

Cet appel à projets, accompagné d'une notice explicative, restituait les données estimatives au début du mois de décembre 2021 de l'accidentalité comparée départementale.

Il précise par ailleurs les priorités fixées par le Préfet pour le PDASR 2022 :

- les usagers de deux-roues motorisés en favorisant les actions sur la maîtrise hors agglomération et sur le partage de la route en agglomération ;
- les jeunes en favorisant les actions de sécurité routière en milieu éducatif et sur les lieux de rassemblement festifs ;
- le risque routier professionnel pour les 24-65 ans (trajets domicile-travail et déplacement professionnels) ;
- la lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) ;
- les usagers vulnérables et notamment les piétons, les engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) et les modes de déplacement doux ;
- les seniors en favorisant notamment l'accompagnement en tant que piéton ;
- les distracteurs de conduite comme cause croissante d'accidents ;
- le respect du code de la route.

Les projets ont été ensuite examinés par un comité de sélection composé de représentants des services de l'État : forces de l'ordre et préfecture.

L'appel à projets et sa notice explicative précisent les critères de sélection pour l'inscription au PDASR et l'obtention de subventions, à savoir :

- L'adéquation entre l'orientation d'action et les enjeux fixés pour 2022 ;
- Le caractère innovant de l'action ;
- L'implication d'autres partenaires, notamment les collectivités territoriales, y compris sur le plan financier (le détail budgétaire de l'action et l'utilisation de la subvention doivent être mentionnés) ;
- Les effets à long terme ;
- La communication prévue autour de l'action ;
- La durée de l'action ;

- Le nombre de personnes sensibilisées ;
- Les modalités d'évaluation du projet (un bilan est demandé pour chaque action).

De plus, il a été précisé que tout dossier incomplet serait refusé, sachant qu'un bilan des actions réalisées en 2021 était exigé.

Depuis 2019, la préfecture impose aux associations d'utiliser le CERFA 15059-02 afin d'avoir un compte-rendu financier de la bonne utilisation des subventions.

3) Les actions retenues en 2022 : répartition et analyse par enjeu

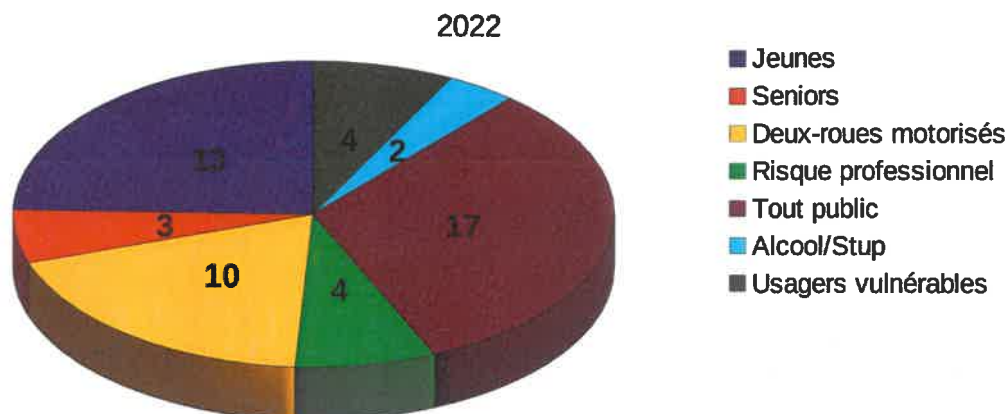
Dans le cadre du PDASR 2022, 53 projets ont été retenus.

Les associations partenaires ont poursuivi leurs objectifs en matière de prévention des usagers les plus vulnérables, et ce notamment en multipliant les actions de sensibilisation en faveur des usagers de vélos.

Répartition des projets retenus par enjeu en 2022

Enjeux	2022	
	Nombre de Projet d'actions inscrits au PDASR	En %
Jeunes	13	25 %
Seniors	3	6 %
Deux-roues motorisés	10	19 %
Risque professionnel	4	8 %
Tout public	17	32 %
Alcool/Stup	2	4 %
Usagers vulnérables	4	8 %
	53	100 %

Répartition par enjeu du nombre de projets inscrits au PDASR



Pour l'année 2022, les projets les plus représentés dans les actions inscrites au PDASR sont destinés au grand public et aux jeunes usagers.

Enjeu « Risque Professionnel »

(En jaune les nouveaux projets présentés en 2022)

4 actions ont été retenues :

Enjeu Risque Professionnel	
MSR06	Action de sensibilisation en direction du personnel de la commune de Roquefort-les-Pins
Vigie Route Plus Sûre	Sensibilisation au risque routier dans le cadre du trajet domicile/travail et missions
Vigie Route Plus Sûre	Sensibilisation du personnel préfecture et CADAM
Conseil Départemental	Page intranet sécurité soutière à destination de l'ensemble des agents du Conseil départemental

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre professionnel.

Dès octobre 2016, la délégation à la sécurité routière (DSR) faisait du risque routier professionnel un enjeu fort, lançant l'appel national des entreprises en faveur de la sécurité avec 22 grands dirigeants, les incitant à s'engager afin de mieux protéger leurs salariés dans leurs déplacements professionnels.

Comme chaque année, des actions sont prévues dans le cadre de la semaine des « journées de la sécurité routière au travail » durant lesquelles la préfecture des Alpes-Maritimes met en place des ateliers à destination des agents.

L'objectif de ces actions de sensibilisation en milieu professionnel est de faire évoluer les mentalités et de diminuer le nombre d'accidents sur les trajets pendulaires domicile-travail et lors des missions.

Enjeu « Senior »

(En jaune les nouveaux projets présentés en 2022)

3 actions ont été retenues :

Enjeu Senior	
MSR06	Sensibilisation et formation en direction des seniors conducteurs et piétons
Association Prévention Routière	Seniors piétons & nouvelles mobilités
AGIRabcd	AGIROUTE : Sensibilisation des seniors comme piéton (code de la route, règles de sécurité)

Les restrictions sanitaires liées au coronavirus et la nécessité de protéger les personnes fragiles, ont interrompu la mise en place d'actions de sécurité routière à destination de ce public.

Enjeu « Deux-roues motorisés »

(En jaune les nouveaux projets présentés en 2022)

10 actions ont été retenues :

Enjeu Deux-Roues Motorisés	
DDSP	Actions de lutte contre l'insécurité routière
FFMC	Formation post-permis des 2/3 roues motorisés pour plus de sécurité, de sérénité (stage AFDM)
	Relais FFMC – CALMOS
ASCEE	Courbes et trajectoires
	Trajectoires d'altitude
Esprit Motard	Action 1 : Pauses relais motards Action 2 : Prévention et sécurisation
	Sensibilisation en milieu scolaire-projet pédagogique « Soigne ton scoot ! »
Tortue Team	Stage de sensibilisation aux risques « littoral & agglomération »
	Stage de perfectionnement hors circulation
Conseil Départemental	2RM et infrastructures routières

Pour l'année 2022, la sécurité des « deux-roues motorisés » constitue toujours un enjeu majeur pour le département des Alpes-Maritimes. En effet, en 2021, malgré la baisse des indicateurs d'accidentalité dans le département, 24 conducteurs de deux-roues motorisés > 50 cm³ ont perdu la vie.

La préfecture, en partenariat avec les associations spécialisées dans la sensibilisation des usagers de deux-roues motorisés propose des actions sur la bande littorale qui concentre la majorité des usagers de deux-roues motorisés tués dans le département.

Organisée depuis de nombreuses années dans le département des Alpes- Maritimes et mise en place cette année encore, l'action intitulée *Courbes et trajectoires*, est menée conjointement par la préfecture des Alpes-Maritimes et les forces de l'ordre.

Enfin, le bilan positif tiré de l'action innovante Nice-Corse organisée en 2021, a incité la préfecture à la reconduire en 2022.

Enjeu « Tout public »

(En jaune les nouveaux projets présentés en 2022)

17 actions ont été retenues :

Enjeu Tout Public			
Association Prévention Routière	Education routière – engin de déplacement personnel motorisé (EDPM)	MSR06	Stage de citoyenneté + complément de peines au TJ SPIP de Grasse
	Distracteurs au volant		Evaluation des aptitudes a la conduite des cérébraux-lésés
Guillaumes (Commune de)	Sensibilisation à la vitesse excessive aux quartiers de la Ribière, de Sainte-Claire et de Pessigaud	G-Addiction	Maison itinérante de sécurité routière : village innovant autour des nouvelles mobilités EDPM
MSR06	Alternatives aux poursuites TJ de Grasse et de Nice	Vigie Route Plus Sûre	Action Nice-Corse
	Sécurité routière en direction des adultes handicapés (Menton, La Roquette-sur-Siagne et Breil-sur-Roya)		Webinaires thématiques
Valbonne (commune de)	Renforcement de la sécurité routière sur le territoire communal	Conseil Départemental	Fiche technique concernant l'implantation de dispositifs d'aménagement routiers (ralentisseurs, plateaux traversant)
Esprit Motard	Journées SR grand public		Renforcement de la communication sur les zones de gravillons et mise à la disposition de tous d'une fiche technique concernant les Enduits Superficiels d'Usure (ESU)
MSR06	Déplacement et animation du test-choc (collèges, lycées, facultés, entreprises et forums)		Messages de prévention SR sur panneaux à messages variables
	Ordonnance pénale pour les conducteurs conduisant pour la première fois sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants."		

Enjeu « Jeunes »

(En jaune les nouveaux projets présentés en 2022)

13 actions ont été retenues :

Enjeu Jeunes			
Association Prévention Routière	Education routière – Challenge départemental 2022	MSR06	Alternatives aux poursuites TJ de Grasse pour les jeunes mineurs ayant commis une infraction au code de la route
Jauson Prévention Addictions	Sensibilisation des lycéens sur le risque routier concernant les facteurs aggravants en accidentologie (alcool, produits stupéfiants...)	G-Addiction	Sécurité routière par les pairs lycées et campus
MSR06	Déplacement et animation du crash-test dans les lycées, facultés entreprises et forums	AGIRabcd	Agiroute jeunes
G-Addiction	Campagne de sécurité routière par les pairs dans les collèges et casernes	Association Prévention Routière	« Super Circul' » pour les plus jeunes
Mediapsy azur	La sécurité routière comme outil de travail avec les jeunes		« Mobiligo » pour les jeunes
FFMC	Défraiement frais de déplacement des intervenants ERJ en établissements scolaires dans le 06	FFMC	Formation de 2 intervenants ERJ* en établissement scolaire pour sensibiliser dès le plus jeune âge aux risques routiers (* ERJ = éducation routière pour la Jeunesse)
MSR06	Piste éducation routière MSRI dans les écoles primaires et collèges		

De nombreuses actions sont prévues dans les établissements scolaires durant les périodes scolaires (G-Addiction, FFMC, MSRI) y compris en période de vacances.

De même, le maintien du premier véhicule de la Maison de sécurité routière itinérante (MSRI) avec la piste éducation routière, va permettre de poursuivre les diverses actions de prévention dans les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes.

Enjeu « Alcool/Stup »

2 actions ont été retenues :

Enjeu Alcool/Stup	
Association Prévention Routière	Sam capitaine de soirée
G-Addiction	Sécurité routière en milieu festif « partysafe »

Cette année encore l'association G-Addiction continuera de mettre en place des actions en milieu festif. Animées par des bénévoles qui vont au contact du public (équipes mobiles de sécurité routière), ces actions permettent de sensibiliser aux risques de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous stupéfiants.

La préfecture des Alpes-Maritimes mettra également à disposition des éthylotests et des goodies à l'occasion des soirées SAM.

Enjeu « Usagers vulnérables cyclistes »

4 actions ont été retenues :

Enjeu Usagers vulnérables	
Cyclotrope	Vélo campus tour
CHOISIR	Remise en selle
Mission locale Nice Côte d'Azur	#(RE)METS-TOI EN SELLE
Nice à vélo	Visibilité et sécurité

L'essor des modes de déplacement doux (vélos, trottinettes, gyropodes) a incité les acteurs de la prévention routière tels que « CHOISIR », « Mission locale Nice Côte-d'Azur », « Cyclotrope » ou encore « Nice à Vélo », à renforcer leurs actions en faveur de ces usagers pour 2022.

VIII/ Plan départemental de contrôle routier (PDCR) 2022

Le versant répressif de la politique de sécurité routière, représenté par le plan départemental de contrôle routier (PDCR), est complémentaire au PDASR. Ensemble, ces deux documents fixent les lignes d'une politique cohérente de lutte contre l'insécurité routière avec d'une part le volet préventif et d'autre part le volet répressif.

Si la prévention intervient en amont, afin de sensibiliser les usagers et de prévenir de tout comportement inadapté, la répression est essentielle pour sanctionner en aval : il s'agit de faire comprendre les règles et de les faire appliquer.

1) La politique nationale de lutte contre l'insécurité routière par le contrôle et sa déclinaison locale.

À l'occasion de la réunion du Comité Interministériel de la sécurité routière (CISR), du 9 janvier 2018, le Premier Ministre annonçait 18 mesures fortes dont : la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central ; une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant ; une protection accrue des piétons ou encore la mise en place de l'éthylotest anti-démarrage comme alternative à la sanction.

Plusieurs mesures sont entrées en vigueur depuis mai 2020 (décret n°2020-605).

En 2021, la transposition au niveau local de certaines mesures a permis notamment :

- de suspendre le permis de conduire d'un usager pour une durée d'un mois s'il commet une infraction punie par le code de la route en faisant simultanément usage de son téléphone portable (arrêté préfectoral 2021- 748) ;



- de proposer une alternative à la suspension administrative du permis de conduire à un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool compris entre 0,8 g/l et 1,8 g/l dans le sang ; le contrevenant peut continuer à conduire à

condition de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD) (arrêté préfectoral 2021-750).

1 AVANT LE DÉMARRAGE DU MOTEUR, UN 1^{er} SOUFFLE EST DEMANDÉ.



4 5 À 30 MINUTES APRÈS LE DÉMARRAGE, UN SIGNAL EST ENVOYÉ AFIN QU'UN 2^e SOUFFLE SOIT RÉALISÉ.



En outre, afin de dresser un bilan des actions répressives menées sur l'année, plusieurs indicateurs peuvent être retenus dont :

- Le nombre de contrôles opérés en fonction des créneaux horaires ou des types de lieux ciblés comme prioritaires ;
- Le nombre de dépistages et d'infractions constatées relatives à la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (en dehors des contrôles opérés suite à un accident ou au constat d'une infraction) ;
- Le rapport entre le nombre de dépistages et le nombre d'infractions relevées, qui permet de mesurer le ciblage de ces contrôles ;

- Le nombre de rétentions et de suspensions administratives du permis de conduire ;
- Le nombre de mesures d'immobilisation et de mise en fourrière décidées par le préfet des véhicules des conducteurs dangereux.

La sélection d'un ou plusieurs indicateurs pour l'évaluation de la politique de répression en matière de sécurité routière s'opère en fonction des enjeux locaux prioritaires.

Concernant le contrôle automatisé couplé avec la vidéo-protection, l'article R. 121-6 du code de la route modifié par décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 a étendu les catégories d'infractions « vidéo verbalisables ».

Pourraient être théoriquement relevées les infractions suivantes :

- Le non-port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé ;
- L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes ;
- L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues ;
- Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites ;
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules ;
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- Le dépassement ;
- L'engagement dans une intersection ou dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt ;
- Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton ;
- L'absence du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur ;

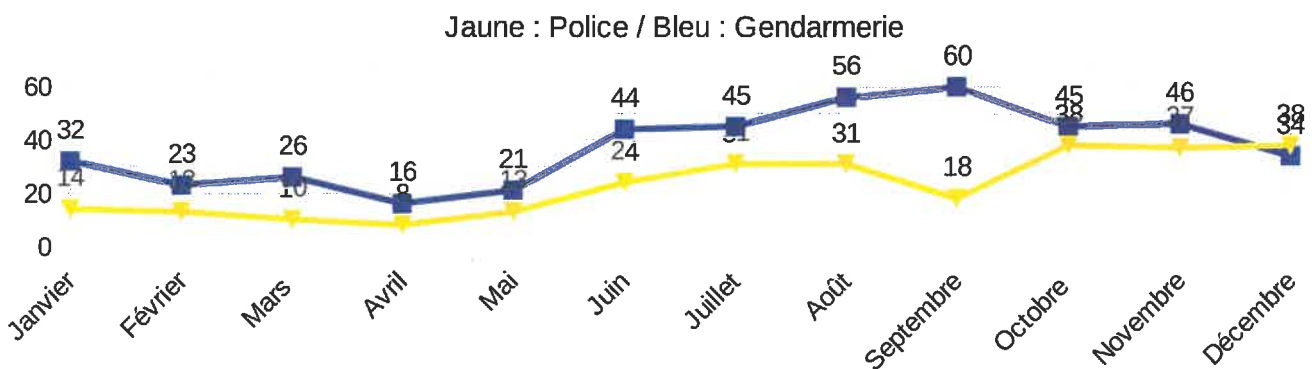
- L'absence d'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile ;
- L'absence de port de plaque d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article.

2) Le bilan des suspensions 2021

Tableau des suspensions selon le motif pour l'année 2021

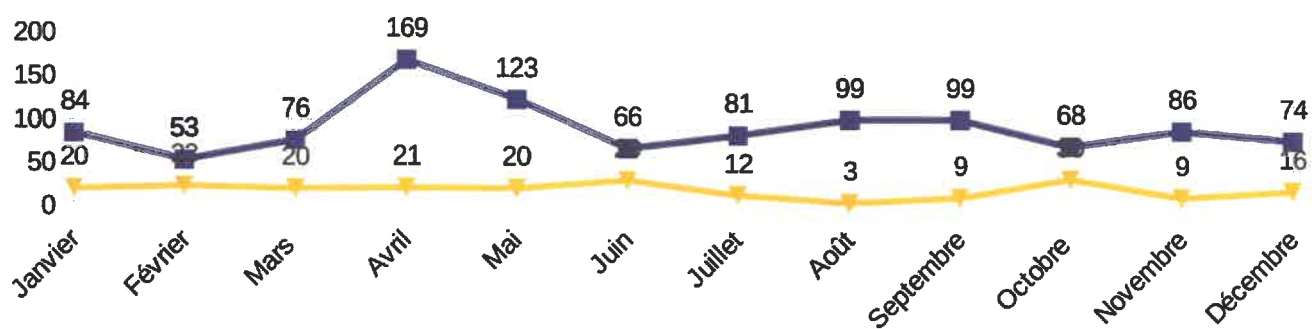
2021	GENDARMERIE					POLICE				
	Alcool L234	Vitesse R413	Stup L235	EAD R224-6	TEL	Alcool L234	Vitesse R413	Stup L235	EAD R224-6	TEL
Janvier	32	84	75	25	Pas en application	14	20	7	8	Pas en application
Février	23	53	86	19		13	23	4	7	
Mars	26	76	99	20		10	20	2	7	
Avril	16	169	51	8		8	21	0	4	
Mai	21	123	64	16		13	20	2	10	
Juin	44	66	48	17		24	29	4	8	
Juillet	45	81	49	13		31	12	1	6	
Août	56	99	54	5		31	3	1	0	
Septembre	60	99	64	6	10	18	9	4	0	4
Octobre	45	68	65	7	18	38	30	8	0	0
Novembre	46	86	81	7	4	37	9	9	1	1
Décembre	34	74	82	6	12	38	16	4	0	1
Total année en %	14,4%	32,2%	26,2%	4,8%	1,4%	8,8%	6,8%	1,5%	1,6%	0,2%
Total Année	448	1004	818	149	44	275	212	46	51	6

2021 Nombre de suspensions Alcool L234



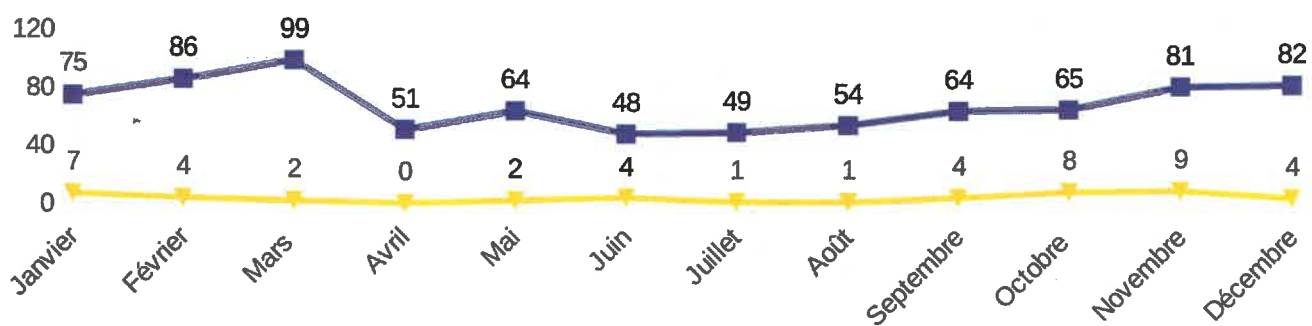
2021 Nombre de suspensions Vitesse R413

Jaune : Police / Bleu : Gendarmerie



2021 Nombre de suspensions Stup L235

Jaune : Police / Bleu : Gendarmerie



3) Le parc des appareils de contrôle – sanction automatisés (CSA)

a) Équipements de terrain fixe :



ETF phase 2

Constructeur
Idemia (ex Morpho)
Nombre (au 01/06/20)
148
Infraction contrôlée
Vitesse instantanée

Fonctionnalités :
✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
✓ Contrôle en approche ou en éloignement



ETF phase 3

Constructeur
Idemia (ex Morpho)
Nombre (au 01/06/20)
868
Infraction contrôlée
Vitesse instantanée

Fonctionnalités :
✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
✓ Contrôle en approche ou en éloignement
✓ Contrôle en double sens sur axe bidirectionnel
✓ Identification de la voie



ETF sur mât

Constructeur
Idemia (ex Morpho)
Nombre (au 01/06/20)
107
Infraction contrôlée
Vitesse instantanée

Fonctionnalités :
✓ Contrôle jusqu'à 2 voies
✓ Contrôle en approche ou en éloignement



ETD (discriminant)

Constructeur
Parifex

Nombre (au 01/06/20)
320

Infraction contrôlée
Vitesse instantanée

Fonctionnalités :

- ✓ Discrimination VL / PL
- ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
- ✓ Contrôle en approche ou en éloignement
- ✓ Identification de la voie



ETD2F (discriminant double face)

Constructeur
Parifex

Nombre (au 01/06/20)
78

Infraction contrôlée
Vitesse instantanée

Fonctionnalités :

- ✓ Discrimination VL / PL
- ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
- ✓ Contrôle en approche
- ✓ Photo avant et arrière du véhicule
- ✓ Identification du véhicule



ETFR

Constructeur
Fareco

Nombre (au 01/06/20)
322

Infraction contrôlée
Franchissement feu tricolore au rouge

Fonctionnalités :

- ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
- ✓ Contrôle en éloignement
- ✓ Identification de la voie



ETVM (vitesse moyenne)

Constructeur
Idemia (ex Morpho)

Nombre (au 01/06/20)
99

Infraction contrôlée
Vitesse moyenne sur un tronçon

Fonctionnalités :

- ✓ Contrôle entrée et sortie du tronçon
- ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
- ✓ Contrôle en approche ou en éloignement
- ✓ Identification de la voie



ETFR

Constructeur
Jenoptik

Nombre (au 01/06/20)
171

Infraction contrôlée
Franchissement feu
tricolore au rouge

Fonctionnalités :

- ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
- ✓ Contrôle en éloignement
- ✓ Identification de la voie



ETFR

Constructeur
Idemia (ex Morpho)

Nombre (au 01/06/20)
143

Infraction contrôlée
Franchissement feu
tricolore au rouge

Fonctionnalités :

- ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
- ✓ Contrôle en éloignement
- ✓ Identification de la voie

b) Équipements de terrain mobile :



ETM DEXTER

Constructeur
Fareco

Nombre (au 01/06/20)
74

Infraction contrôlée
Vitesse instantanée

Fonctionnalités :

- ✓ Contrôle en mouvement
- ✓ Contrôle en double sens
- ✓ Conduite par entreprise
privée (1 seul conducteur)



ETED (embarquable / débarquable)

Constructeur
Idemia (ex Morpho)

Nombre (au 01/06/20)
501

Infraction contrôlée
Vitesse instantanée

Fonctionnalités :

- ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies
- ✓ Contrôle en approche ou
en éloignement
- ✓ Contrôle en mode
embarqué ou débarqué

c) Équipements de terrain déplaçable :

	
<p align="center">ETC (radar chantier ou autonome)</p>	<p align="center">ETT (radar tourelle)</p>
<p>Constructeur Vitronic - Cegelec</p> <p>Nombre (au 01/06/20) 252</p> <p>Infraction contrôlée Vitesse instantanée</p>	<p>Fonctionnalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies ✓ Discrimination VL / PL ✓ Contrôle en double sens ✓ Contrôle en approche ou en éloignement ✓ Identification du véhicule ✓ Autonome en énergie
<p>Constructeur Idemia (ex Morpho)</p> <p>Nombre (au 01/06/20) 494</p> <p>Infractions contrôlées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vitesse instantanée, ✓ Franchissement feu tricolore au rouge 	<p>Fonctionnalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle jusqu'à 4 voies ✓ Discrimination VL / PL ✓ Contrôle en double sens ✓ Contrôle en approche ou en éloignement ✓ Identification du véhicule

4) L'état du parc radar dans le département des Alpes-Maritimes.

Dans le département, 40 radars sont en fonctionnement :

➤ **5 radars feux rouge :**

- 3 à Nice
- 1 à Cagnes sur Mer
- 1 à Saint-Laurent du Var

➤ **3 radars vitesse de type « discriminant » :**

- 1 à La Trinité
- 1 à Menton
- 1 à Nice

➤ **2 radars vitesse de type « embarqué » :**

- 1 à Cannes
- 1 à Mandelieu-la-Napoule

➤ **3 radars vitesse de type « mobile » :**

- 1 à Nice
- 1 à Antibes
- 1 à Mandelieu-la-Napoule

➤ **27 radars vitesse de type « fixe » :**

- 8 à Nice
- 2 à Cannes
- 2 à Saint-Laurent-du-Var
- 1 à Valbonne
- 1 à Roquefort-les-Pins
- 1 à Tourrette-Levens
- 2 à Cagnes-sur-Mer
- 2 à Villeneuve-Loubet
- 3 à Roquebrune-Cap-Martin
- 2 à Menton
- 1 à Saint-Paul-de-Vence
- 1 à Beausoleil
- 1 à Cannes

➤ **Les radars anti-bruits (expérimentation)**

La loi d'orientation des mobilités (**LOM**) du 24 décembre 2019, permet, entre autres dispositions, de reconnaître le bruit comme une pollution sonore et intensifie la lutte contre le bruit des motos, considérées quatre à cinq fois plus bruyantes que les autres véhicules. 7 collectivités pilotes ont été retenues dont Nice, pour cette expérimentation sur 2 ans.

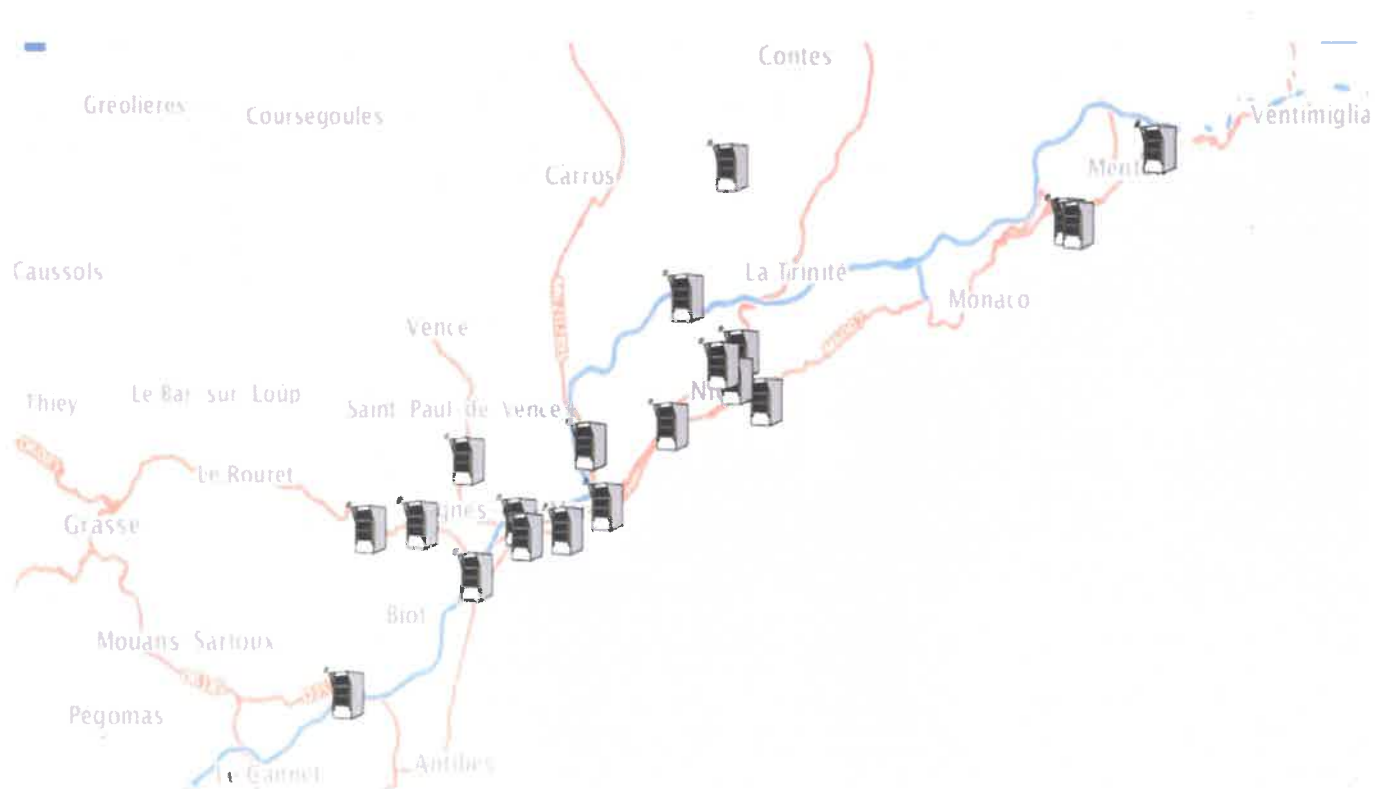


Au niveau du département des Alpes-Maritimes, les nouveaux sites validés par le DCA sont les suivants :

- Cannes
- Nice
- Saint-Laurent-du-Var
- Cap d'Ail
- Cagnes-sur-Mer
- Mougins

Avec ces 7 nouveaux sites validés, le parc radars passera au nombre de 47 en service dans le département.

Carte des radars fixes classiques (ETF) dans les Alpes-Maritimes



Source : Sidca

La prédominance des radars sur la bande littorale est corollaire au schéma de l'accidentalité routière dans le département.

Carte itinéraire leurre (radars tourelles) dans les Alpes-Maritimes

« Les zones de contrôles leures sont également dénommées « itinéraires sécurisés ». Une zone de contrôle leurre est une zone définie comme accidentogène sur laquelle sont installés plusieurs panneaux signalant la présence de radars automatiques. On parle de zone de contrôles leurre, car les panneaux ne sont pas toujours suivis d'un radar automatique. Le panneau est un leurre dont le but est de faire ralentir les véhicules sur toute la longueur de la zone puisque la position exacte du radar n'est pas connue. »

source : radars-auto







Source : Sidca





L'unique itinéraire sécurisé du département est situé sur la route de la Moyenne Corniche entre la commune de Nice et celle de Menton.

5) La répartition des infractions pour le département des Alpes-Maritimes

Répartition des infractions par types de voies

	Types de route					
	Nombre d'infractions	Autoroute	Agglomération	Route nationale	Route départementale	Chemin communal / Ouvrage d'art / Route secondaire / voie spécialisée
 Radar Chantier (ETC)	0	0	0	0	0	0
 Radar discriminant (ETD)	70953	70953	0	0	0	0
 Radar fixe (ETF)	470334	156987	91912	23727	134373	63335
 Radar tronçon (ETVM)	0	0	0	0	0	0
Total général	541287	227940	91912	23727	134373	63335

Répartition par type d'infractions

	Type d'excès de vitesse					
	Nombre d'infractions	< 20 km/h	>=20 et <30 km/h	>=30 et <40 km/h	>=40 et <50 km/h	>=50 km/h
 Radar Chantier (ETC)	0	0	0	0	0	0
 Radar discriminant (ETD)	70953	65262	4253	1140	229	69
 Radar fixe (ETF)	470334	430979	26690	7974	3011	1680
 Radar tronçon (ETVM)	0	0	0	0	0	0
Total général	541287	496241	30943	9114	3240	1749

* Les radars ETC et ETVM du département étaient hors services durant l'année 2021, ce qui explique les données chiffrées d'une valeur égale à zéro.

En 2021, le nombre d'infractions concernant les radars ETD, ETC, ETM et ETF s'élève à 541 283.

Répartition des infractions par nationalité

Département	Nombre d'infractions	Dont véhicules légers	Dont poids lourds	Nombre d'infractions françaises	Nombre d'infractions étrangères
06 - Alpes-Maritimes	541275	33636	33550	216548	218325

Les spécificités liées au caractère touristique et limitrophe à la principauté de Monaco et à l'Italie explique que plus de la moitié des infractions sont d'origine étrangères au département des Alpes-Maritimes.